

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LE RENOUELEMENT D'UN BRANCHEMENT AEP GRANDE RUE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDERANT que le renouvellement d'un branchement AEP nécessite une modification temporaire de la circulation,

ARRETE N°46ST-24

ARTICLE 1 : La Société **VÉOLIA EAU** sise **22, avenue Salvador Allende 91294 ARPAJON CEDEX** est autorisée à renouveler un branchement AEP au 4 Grande Rue à Ollainville

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 21 octobre 2024, pour une durée de 3 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement durant les travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **VÉOLIA EAU**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 04 octobre 2024
Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU